

ARRÊTÉ NP375/2023
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA PÉRIODE DE CHASSE 2023/2024
« CHEMIN GRANDE BALISE ET TOUCHE RONDE »

Le Maire de la commune de RIAILLÉ ;

Le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;

Vu la loi numéro 82.213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 110-10 et suivants R411-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Vu les articles L 427-1 et suivants et les articles R 427-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2023/SEE/083 d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2023-2024 en date du 11 mai 2023 ;

Considérant la demande présentée par la Société de Chasse du Buisson Robin en vue d'organiser des battues de sangliers, de chevreuils et de lièvres pendant la période de chasse « **chemin de la Grande Balise et Touche Ronde** » entre RIAILLÉ et VALLONS-DE-L'ERDRE (Bonnoeuvre) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie dénommée « chemin de la Grande Balise et Touche Ronde » située entre les routes départementales numéro 26 sur la commune de RIAILLÉ et numéro 120 sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (Bonnoeuvre) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et garantir le bon déroulement des manifestations ;

ARRÊTE

Article 1 La Société de Chasse du Buisson Robin est autorisée à organiser des battues de sangliers, de chevreuils et de lièvres sur le chemin de la Grande Balise et Touche Ronde situé entre les routes départementales numéro 26 sur la commune de RIAILLÉ et numéro 120 sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (Bonnoeuvre), pendant toute la période de chasse du 17 septembre 2023 au 29 février 2024.

Article. 2 Le stationnement et la circulation des piétons, des vélos, des quads et de tous véhicules, seront interdits sur le chemin de la Grande Balise et Touche Ronde entre 9 heures et 16 heures les samedis :

- 30 septembre 2023 ;
- 07, 14 et 21 octobre 2023 ;
- 04, 18 et 25 novembre 2023 ;
- 02, 09, 16 et 23 décembre 2023 ;
- 06, 13, 20, et 27 janvier 2024 ;
- 03, 10, 17 et 24 février 2024 ;
- 16 mars 2024.

Article 3 Cette battue est organisée sous le contrôle et la responsabilité technique de la Société de Chasse du Buisson Robin ; celle-ci est chargée de la mise en place de la signalisation adaptée.

Article 4 Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de RIAILLÉ et les secrétaires de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au lieutenant de louveterie, Monsieur Félicien ROUÉ.

Fait à RIAILLÉ, le 03 juillet 2023

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,
Jean-Yves PLOTEAU



Le Maire de RIAILLÉ,
André RAITIÈRE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05/07/2023